



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-06-57

OBJET : Engagement en cas de nécessité de décontamination du terrain du 262 Laurentide

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Schefferville souhaite acquérir le 262 Laurentide de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE la Caisse d'économie solidaire Desjardins est le prêteur d'hypothèque de premier rang de la Corporation de développement de Schefferville pour l'acquisition du 262 Laurentides ;

ATTENDU QUE la Caisse d'économie solidaire Desjardins demande un engagement de responsabilité de la ville de Schefferville en cas de nécessité de contamination du terrain du 262 Laurentide ;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, qui est incluse dans le sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Engage la responsabilité de la Ville de Schefferville à l'égard de la Corporation de développement de Schefferville, s'il s'avérait que le terrain du 262 Laurentide à Schefferville devait être décontaminé.

Adoptée à Québec le 25 juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur